

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

RS

SÉANCE DU 10 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre le 10 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SEPVRET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu exceptionnel de la salle polyvalente, en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie du COVID 19, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

Date de la convocation : 5 janvier 2024.

Présents : MM./Mmes : BOUGOUIN Isabelle, BUTRÉ Sabrina, CHARPENTIER Patrick, CHESNES Dolorès, DUCOURTIEUX Jean-Claude, DURANDEAU Rodolphe, GIRARD Marie-Françoise, JUIN Fabrice, LIÉTARD Philippe, MIGAULT Marie-Rose, THIERY Yves, VRIGNAULT Emilie

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : BARC Nathalie, BRISSARD Armand, PARISOT Bertrand

Secrétaire de séance : Mme BUTRÉ Sabrina

ORDRE DU JOUR :

- Validation du dernier Procès-Verbal,
- Modification du plan du préau de l'école,
- Avenant Convention informatique CDG,
- Virement de crédit,
- Avenant Service Intérim,
- Charges locatives logements communaux,
- Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

SB PC

MODIFICATION DU PLAN DU PRÉAU

Si dans un premier temps, le conseil municipal avait opté pour une structure plus traditionnelle pour la construction du préau en vue d'un résultat esthétique plus harmonieux avec le bâti existant, les conseils de l'architecte ont suscité une nouvelle réflexion. En effet, l'architecte remarque que la salle motricité serait privée significativement de l'apport de lumière avec ce choix et que sur le plan architectural, la tuile entraînerait des sections plus importantes et donc un visuel plus lourd.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition plus légère en bac acier avec toit plat, polycarbonate côté salle motricité en conservant la même surface.

AVENANT CONVENTION INFORMATIQUE CDG

Le Maire explique que la nouvelle tarification adoptée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à sa réunion du 11 décembre 2023 concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ainsi que l'éventuelle modification du site informatique de la collective, implique la signature d'un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la tarification et autorise le maire à signer l'avenant n°2 à la convention.

VIREMENT DE CRÉDIT

Vu la délibération du conseil municipal n°31 de l'exercice 2023 en date du 29 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°56 de l'exercice 2023 en date du 26 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023 ;

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des derniers virements de crédits

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>Diminution des crédits alloués</u>		<u>Augmentation des crédits</u>	
	<i>Article/Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Article/Chapitre</i>	<i>Montant</i>
011/ ACHATS ET VARIATION DES STOCKS Carburants	60/60622	685,00 €		
011/ IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENT AS Taxes foncières			63/635	325,00 €
014/ IMPÔTS ET TAXES Dégrèv. TFPNB/jeune agriculteur			73/7391111	360,00 €

AVENANT SERVICE INTERIM

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de gestion augmente le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires.

CHARGES LOCATIVES LOGEMENTS COMMUNAUX

Selon la délibération n°1/2023 du 1er février 2023, le Conseil municipal doit adopter le nouveau calcul des prévisions des charges locatives 2024 en fonction des dépenses de combustibles de 2023.

Ce calcul qui intègre la surface habitable des logements, le prix du combustible mais exclut l'amortissement de la chaudière seulement supporté par la commune (déduction de 15 %), conduit en 2024, à une diminution des charges locatives mensuelles à compter du mois de février 2024.

Le mode de calcul ainsi que les factures de combustibles sont consultables en mairie.

Ainsi,

- le montant des charges mensuelles du logement de 112 m2, situé au **22 Route du Champ de Foire**, sera de **99,65 €** à compter du mois de février 2024,
- le montant des charges mensuelles du logement de 80 m2, situé au **26 Route du Champ de Foire**, sera de **71,15 €** à compter du mois de février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de valider ces montants.

QUESTIONS DIVERSES

- Le maire établira plusieurs certificats de numérotage manquants à certaines parcelles de la commune et qui permettront la mise à jour cadastrale, des données pour la Poste et des points GPS.
- Il faut prévoir une ligne budgétaire pour la stérilisation des chats.
- Rappel pour les plantations d'arbres devant chez Monsieur Réginaud
- Revoir avec la CCMP le fonctionnement des Pass'Découvertes pour les jeunes qui partent en séjour, le problème persiste, les familles n'ont pas de déductions.
- L'extinction de l'éclairage public à 20h peut sembler un trop tôt pour certains habitants.
- Un effort doit être réalisé l'an prochain pour les décorations extérieures de Noël.
- Revoir avec les agents techniques, la taille autour des propriétés privées pour respecter les plantations des particuliers.
- Revoir le stationnement handicapé du parking de la salle des fêtes ainsi que le passage de l'entrée de la supérette (fauteuil roulant).
- Il y a de bons retours depuis l'ouverture de la supérette le 5 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait et délibéré en séance du 10 janvier 2024

Secrétaire de séance :

BUTRÉ Sabrina



Le Maire :

CHARPENTIER Patrick



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2024**

Procès-verbal consultable sur www.mairie-sepvret.fr ou en mairie

N° délibérations	Objet	Vote			
		Pour	Contre	Abstention	Exclus
N°1/2024	Délibération pour la modification du plan du préau de l'école – Choix de la structure	12	0	0	0
N°2/2024	Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le centre de gestion – Avenant n°2	12	0	0	0
N°3/2024	Service Intérim du CDG79 – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Avenant n°3	12	0	0	0
N°4/2024	Charges locatives des logements situés Route du Champ de Foire – calcul des prévisions des charges 2024	12	0	0	0